



## Règlement intérieur Association Rêves Agissez

version 2022

### Article 1 - Objet :

Il a été créé, conformément à l'article 1 des statuts de l'association Rêves Agissez, et par décision de ladite association, une association qui a pour objet la réalisation des rêves des adhérents :

- École de voile
- Intégration professionnelle et formation.
- Pratique multi-sportive solidaire séjours et balades

Et pour moyens d'actions : Mise à disposition des matériels et des compétences de l'association et par chacun de ses membres, afin d'initier, d'élaborer, d'améliorer et de réaliser les projets émergents des rêves des adhérents.

### Article 2 – Siège social :

L'association Rêves Agissez est domiciliée au siège social 52 avenue du LAZARET – 17000 La Rochelle.

### Articles 3 - Règles :

Les adhérents s'acquittent annuellement d'une adhésion dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le rôle de l'association est de faire le lien entre toutes les populations sans discrimination, dans le but commun de réaliser leurs rêves, ainsi, le montant annuel de la cotisation est fixé dans l'esprit d'un très large accès à tous.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter les valeurs humanistes et de tolérance portées par l'association dans un esprit laïque, solidaire, de partage, d'insertion et de respect, et de défense du milieu naturel.

L'association et ses adhérents s'interdisent toute discrimination, veillent au respect de ce principe et garantissent la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

A chaque sortie un chef de bord est désigné, qui délivrera systématiquement les consignes de sécurité et définira une navigation adaptée aux circonstances et au programme.

Le chef de bord est obligatoirement désigné parmi les membres validés dans cette fonction par le chef de base (ou le directeur de l'école) et ayant lu compris et signé le DSI (Dispositif de Sécurité et d'Intervention) de l'année.

Les adhérents devront se soumettre aux consignes du chef de bord en mer. En cas de non-respect de ces consignes, celui-ci dégagera sa responsabilité et pourra les débarquer sans compensation.

Tout adhérent et/ou moniteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer le Chef de base ou le coordonnateur de l'activité de tout incident matériel (perte, dégradation) ou de tout matériel mis à

1  
PA  
a  
BZ

disposition par l'association.

Le présent règlement intérieur est connu, compris et accepté par tous les membres de l'association au moment de leur adhésion.

L'association contracte une assurance liée à son activité.

Les propriétaires des navires mis à disposition aux adhérents contractent une assurance pour la navigation du dit navire et s'engagent à fournir un voilier dont l'état, l'homologation et la catégorie sont adaptés à la navigation planifiée.

#### **Article 4-Adhésion et éthique :**

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter les valeurs portées par l'association dans un esprit laïque, solidaire, de partage, d'insertion et de respect, et de défense du milieu naturel. L'association et ses adhérents s'interdisent toute discrimination, veillent au respect de ce principe et garantissent la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

#### **Article 5 - Exclusion d'un membre :**

Tout membre ne payant pas sa cotisation après un rappel sera exclu de l'association sur décision du bureau. En outre, un membre peut être exclu pour motif grave apprécié par le conseil d'administration, pour des actes portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'association.

Le membre exclu devra néanmoins être à même de présenter sa défense et être convoqué devant le bureau.

#### **Article 6-Organisation en sections :**

**L'association s'organise en Sections**, permettant l'affiliation de chacune de ses sections aux fédérations délégataires dont relève leur activité spécifique. Elles sont dénommées\_:

- « YAKAVoile » Ecole de voile formation fédérale voile, compétition voile.
- « YAKAclub » Pratique multi-sportive de loisir, solidaire, séjours et balades.
- « YAKAsolidaire » Intégration sociale et professionnelle

Chaque section est créée ou éteinte par l'Assemblée Générale Ordinaire, précisant l'objet, le champ d'actions, le règlement intérieur, et éventuellement la fédération délégataire auprès de laquelle la section compte s'affilier. Chaque section s'organise, éventuellement, autour d'un Responsable de Section, nommé et révoqué par le Conseil d'Administration de l'association. Chaque Administrateur est membre de fait de chacune des sections.

Le Responsable de Section (si la section en est pourvue) est choisi parmi les membres de l'association, il n'est pas nécessairement membre du CA. Il rend compte de son activité et de celle de sa section à toute demande du Conseil d'Administration. Le compte rendu d'activités, moral et financier (lequel est éventuellement établi en lien avec le trésorier) est réalisé chaque année et intégré au rapport annuel de l'association présenté et approuvé à l'Assemblée Générale.

Le responsable de Section agit par délégation expresse du CA et avec l'accord du directeur de l'école de voile. En cas de carence des responsables de section, c'est le conseil d'administration qui en remplit ses missions.

Tout adhérent à l'association s'inscrit dans une ou plusieurs sections de l'association. A défaut de préciser son choix, l'adhérent est inscrit dans la section YAKAVoile.

Chaque section peut s'affilier à une fédération délégataire reconnue.

Les statuts de l'association et le règlement intérieur peuvent devoir être approuvés et validés par la

2  
PA  
BL

fédération d'affiliation, qui peut demander les bilans annuels, isolant éventuellement ceux de la section.

Seuls les membres déclarés inscrits dans une section affiliée à une fédération délégataire sont tenus de s'acquitter de la licence régie par cette fédération.

Le Conseil d'Administration de l'association doit s'acquitter pour chacun de ses membres d'une licence auprès des fédérations délégataires auxquelles les sections de l'association sont affiliées, si ces fédérations l'exigent.

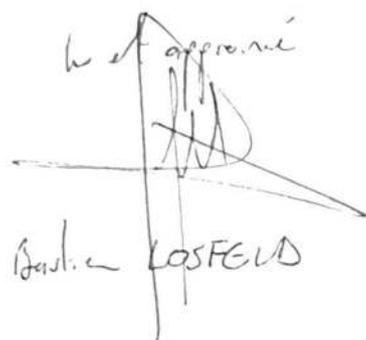
**Article 7 – Modification du règlement intérieur :**

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Conseil d'administration de l'association Rêves Agissez. Les propositions de modification devront être soumises à la validation de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votants, tels que définis dans les statuts de l'association.

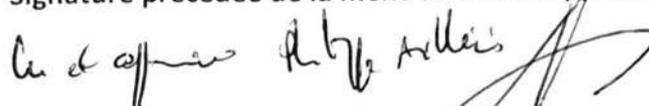
Nom :

Prénom :

Date :

Lu et approuvé  
  
Bastien LOSFELD

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé  
  
Fabrice Melles

Lu et approuvé  
  
Olivier Coste